



LE JOURNAL DE LA CNE

LA COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS EN ART

MARS 2020 - N° 9

EXPERTS OU SPÉCIALISTES ?

SOMMAIRE

Éditorial _____	p.2	Compte rendu du colloque sur les restitutions _____	p. 4
Nouveaux membres _____	p.2	Le répertoire de la CNE _____	p. 4
Deux propositions de loi en vue d'une même réforme _	p.3	Interview de Bruno Sabatier _____	p.5
La place des experts dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels _____	p.3	Interview de Jean-Louis Gaillemain _____	p.6
L'expert et internet _____	p.4	Collection Alfabécédaire _____	p.7
		Le cycle de conférences 2019-2020 _____	p.8

COMPÉTENCE - EXPÉRIENCE - INDÉPENDANCE

Éditorial - À la croisée des chemins

Frédéric Castaing, président de la CNE

Les experts salariés

Nous avons, dans ce journal, attiré bien souvent l'attention de tous sur le rôle néfaste des experts auto-proclamés, apporteurs d'affaires et autres « connaisseurs ». Il nous restait à parler de l'expert salarié. Lorsqu'on sait qu'en France plus de 60 % du montant des transactions en vente publique sont le fait de trois maisons de ventes qui utilisent des experts salariés, on comprend que la question n'est pas secondaire. Pour nous, l'expert indépendant qui engage sa responsabilité sera toujours préférable à un salarié. À cela le commissaire-priseur, flanqué de ses salariés répond qu'en cas de retour d'un objet considéré comme faux, il assume cette responsabilité. Autrement dit, le faux n'est plus que l'objet éventuellement rapporté par un client mécontent qui a pris la peine de faire expertiser son achat après la vente. On est en droit de penser qu'avec cette pratique le risque de laisser passer des faux est beaucoup plus important qu'avec un expert indépendant qui identifie, détecte et écarte tout objet suspect en amont de la vente.

La clause de confidentialité

Une autre pratique, rarement évoquée et très répandue sur le marché de l'art, est la clause de confidentialité. De quoi s'agit-il ? Un acheteur rapporte un objet qui manifestement se révèle être un faux. Le professionnel, marchand ou maison de ventes, soucieux de protéger sa réputation, reprend l'objet à la condition que l'acheteur s'engage par écrit à ne pas rendre la chose publique. Pratique légale, semble-t-il, mais très discutable évidemment. En effet, que devient l'objet,

dès lors que tout doit rester secret ? Est-il rendu au vendeur ? Retourne-t-il sur le marché ? Dans les ventes publiques ? Sur les salons ? Dans les galeries ? Sur internet ? Bref, c'est une ronde sans fin. L'expert indépendant, lui, en présence d'un faux, et s'il soupçonne une filière – ce qui n'est pas rare – avertit sa compagnie, la CNE, laquelle fait un signalement au Conseil des Ventes Volontaires (CVV), à l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) ou au procureur de la République, et éventuellement se porte partie civile.



Frédéric Castaing

Le faux, gangrène du marché de l'art

Aujourd'hui, après la crise des *subprimes*, avec la multiplication des grandes fortunes et les menaces qui semblent peser sur les paradis fiscaux, des sommes considérables se reportent sur le marché de l'art, que ce soit pour optimisation fiscale, spéculation ou blanchiment ; et à l'échelle internationale, salons, ventes publiques, ventes privées ou ventes sur internet se multiplient. Les faussaires suivent le mouvement conformément à l'adage bien connu : le faux va à l'argent. Le faux qui gangrène le marché de l'art dans des proportions inouïes, inconnues jusqu'alors, si on prend en compte les dizaines de milliers d'objets d'art qui passent de main en main tous les jours dans le monde. Dans les pays anglo-saxons et ailleurs, les deux pratiques à risque concernant les faux que j'évoquais plus haut – responsabilité *a posteriori* et clause de confidentialité – ont fusionné depuis longtemps dans une fuite en avant vertigineuse. Jusqu'où ? Jusqu'à quand ?

Et en France ?

En France, nous nous trouvons à la croisée des chemins. De deux choses l'une : ou l'on s'aligne sur cette fuite en avant en sautant comme un cabri sur sa chaise en martelant « Trop de règles ! Trop de règles ! » ; ou l'on prend appui sur les quelques organes de régulation qui existent encore, ainsi que sur les compagnies d'experts indépendants pour garantir au maximum l'authenticité des objets d'art qui circulent et faire ainsi valoir la spécificité du marché français.

Nouveaux membres



Luc BELLIER

Art moderne de 1880 à 1973 – Les Nabis et le postimpressionnisme

Parrainé par Bernard Dulon et Benoît Sapiro



Alain CARTIER

Bijoux anciens et objets de vertu

Parrainé par Hervé Balian et Emmanuel Redon



Pierre PRÉVOST

Livres anciens et rares

Parrainé par Benoît Forgeot et Éric Fosse

Les experts de la CNE sont sélectionnés selon les critères suivants :
Ils doivent

- justifier de façon non équivoque de 10 ans minimum d'exercice dans une ou deux spécialités maximum,
- produire un extrait de casier judiciaire vierge de moins de trois mois,
- souscrire à une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle d'expert,
- être majeurs et jouir de leurs droits civiques.

Tout candidat doit être parrainé par deux membres de la CNE dont l'un au moins exerce dans la ou l'une des spécialités dont le candidat se revendique.

Toute candidature est portée à la connaissance du Conseil d'administration et de l'ensemble des membres de la CNE.

Une commission d'admission reçoit le candidat afin de l'interroger d'une manière pratique et théorique sur la ou les spécialités pour lesquelles il postule (2 spécialités et 2 connexes). Les deux parrains doivent être présents.

La commission instruit la procédure d'admission sous l'autorité du Président, du vice-Président ou du Secrétaire général et, après examen du dossier, se prononce sans avoir à motiver sa décision, laquelle n'est pas susceptible de recours.

Les nouveaux membres s'obligent à rédiger un article pour le journal de la CNE, donner une conférence dans le cadre du cycle annuelle, ou encore, participer aux « vetting » qu'organise la CNE.

Deux propositions de loi en vue d'une même réforme

Maître Alexis Fournol, avocat à la Cour

Deux propositions de loi en vue d'une même réforme

La composition et les missions du Conseil des ventes volontaires, l'autorité de régulation du volet volontaire de l'activité des commissaires-priseurs, ont suscité en moins d'une année l'intérêt des deux chambres de la représentation nationale. Deux propositions de loi ont ainsi été inscrites à l'ordre du jour, notamment dans la continuité du rapport co-rédigé par Madame Chauhon et Me de Lamaze en 2018, dont l'une a d'ores et déjà été adoptée en première lecture au Sénat le 23 octobre dernier. Si l'objectif poursuivi est identique, la mise en œuvre des vellétés réformatrices diffère parfois à la marge.

Un CV révisé

Ainsi, l'enjeu de la réforme projetée réside en premier lieu dans la redéfinition de la composition du Conseil des ventes volontaires, dont la dénomination désormais proposée est celle de « Conseil des maisons de vente ». En effet, si depuis la réforme du 20 juillet 2011 le Conseil est majoritairement composé de personnalités dites « qualifiées », les deux réformes proposent d'en inverser le principe afin de voir nommés six commissaires-priseurs et cinq personnalités qualifiées.

Soit une pure et simple révolution copernicienne, remodelant le Conseil à l'image du visage qu'il présentait entre 2000 et 2011, la présidence du Conseil étant toujours assurée par une personnalité qualifiée désignée par le Garde des Sceaux. Quant aux principales missions du Conseil, celles-ci sont conservées : l'enregistrement des déclarations des nouveaux professionnels, l'organisation de la formation professionnelle, l'identification des bonnes pratiques ou encore l'observation de l'économie des enchères. Seul le volet disciplinaire lui serait retiré, en conformité avec deux décisions de la Cour de cassation de 2014 et de 2015, afin de l'attribuer soit à une instance disciplinaire distincte, soit au Tribunal judiciaire.

Deux propositions différentes

C'est ici que les deux propositions de loi diffèrent. La proposition sénatoriale envisage la création d'une instance organiquement distincte du collège du Conseil, et dénommée « *commission des différends et des sanctions* », à laquelle s'adjoindrait un troisième or-

gane consistant en une commission d'instruction chargée de l'examen des réclamations et des éventuelles solutions amiables. Les fonctions de membre du collège, de membre de la commission des sanctions (deux magistrats et un professionnel ayant cessé d'exercer ses fonctions depuis cinq ans) et de membre de la commission d'instruction seront incompatibles, ce en quoi le principe s'inspire du système de l'AMF.

Une telle usine à gaz n'est nullement envisagée par le texte déposé à l'Assemblée, qui prévoit en cas d'échec d'une médiation « obligatoire » l'examen du contentieux disciplinaire par le Tribunal judiciaire, nouvelle dénomination du Tribunal de grande instance. Cette solution « *plus simple* » « *au regard du faible nombre de contentieux* », selon les mots de la Ministre, pourrait être consacrée à l'occasion des futures navettes parlementaires. Pour autant, les deux auteurs du rapport rendu en 2018 ne plaident nullement en faveur d'une pareille solution, dès lors que le faible nombre de contentieux disciplinaires ne permettrait pas de bénéficier d'une section dédiée à cette problématique au sein d'un quelconque Tribunal.



M^e Alexis Fournol

Des sanctions divergentes

Mais c'est surtout l'étendue des sanctions disciplinaires qui a fait l'objet du plus grand nombre d'ajustements lors de l'adoption du texte présenté en première lecture au Sénat. Ainsi, une sanction pécuniaire pourrait être prononcée à titre principal ou complémentaire d'une autre peine disciplinaire, le représen-

tant légal d'un opérateur pourrait lui-même faire l'objet d'une sanction – et non plus la seule société ou le seul commissaire-priseur selon le cas – et la publication de la sanction ne serait nullement systématique, puisqu'il s'agit là d'une peine complémentaire.

La proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale n'envisage pas une telle sanction pécuniaire, mais envisage à la fois la possibilité d'une inéligibilité temporaire ou définitive au Conseil comme sanction complémentaire et intègre surtout dans le champ disciplinaire les infractions qui auraient pu être commises à l'occasion de la réalisation d'une vente de gré à gré, hors du champ des ventes dites « *after sale* », ce qui constitue ici une réelle innovation.

Nouvelles adaptations pour les maisons de vente

D'autres adaptations sont proposées, par l'un ou l'autre des textes déposés. Les futures maisons de vente pourraient ainsi disperser certains biens incorporels (brevets, marques, fonds de commerce, etc.) au feu des enchères à l'instar des commissaires-priseurs judiciaires, réaliser des ventes jusqu'à présent réservées aux acteurs judiciaires (les licitations des biens d'une succession – Sénat – ou d'une tutelle – Assemblée nationale) ou des actes réservés à ces mêmes acteurs (inventaires fiscaux facultatifs et non successoraux – Sénat). Et seul le texte déposé en première lecture devant l'Assemblée nationale envisage marginalement les experts intervenant auprès des maisons de vente. Mais l'intérêt porté à ces acteurs s'avère bien étonnant, puisqu'il ne fait que conforter l'interdiction de se prévaloir de l'ancien titre d'expert agréé auprès du Conseil des ventes volontaires, dénomination pourtant abandonnée dès 2011 et n'ayant engendré aucun engouement de la part des professionnels du secteur.

Si le texte adopté en première lecture par le Sénat a été transmis à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2019, aucune inscription à l'ordre du jour n'est encore réalisée trois mois après. De même, à l'heure de ces lignes, le texte déposé devant l'Assemblée nationale n'a toujours pas été étudié, ni en commission ni en hémicycle. Le législateur ne semble pas en faire une priorité et le dépôt de propositions de lois croisées ne contribue aucunement à faciliter le travail parlementaire.

La place des experts dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

Frédéric Castaing, président de la CNE

Deux journalistes, pour l'émission de télévision *Complément d'enquête* du 20 février dernier, ont suivi avec archéologues et policiers la piste d'œuvres d'art pillées dans les zones de guerre. Volées à Cyrène, passées en Égypte, en Israël puis en Jordanie, vendues, revendues, faux certificats à l'appui, les œuvres sont ainsi blanchies pour finir sur le marché occidental, dans les galeries, salons ou ventes publiques.

L'importation d'antiquités provenant de zones de guerre est illégale. La difficulté est de reconnaître et

d'apporter la preuve qu'une œuvre a été pillée. La CNE peut, à son niveau, contribuer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Comment ? Sur un point essentiel : la traçabilité des objets. La plus grande rigueur quant à la provenance des objets qui est une des obligations premières de l'expertise est en effet une des clés dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

A la dernière Brafa, une intervention des douanes et d'Interpol a donné lieu à la saisie conservatoire d'une

trentaine d'objets archéologiques et d'art tribal qui avaient été écartés par les experts. Là encore la CNE peut aider à la lutte contre le trafic illicite lorsque, par exemple, elle est sollicitée pour présider la commission d'admission des objets dans un salon. Du choix des experts pour de telles commissions dépend en effet la rigueur du contrôle des objets en amont. La CNE ne s'est jamais pliée à l'injonction fréquente de tel ou tel organisateur de salon : « Surtout pas d'expert trop clivant ! »

L'expert et internet

Afin d'approfondir encore davantage le sujet des missions de l'expert, nous souhaitons nous pencher sur la relation entre l'expert et internet. Dans ce but, un questionnaire sera prochainement soumis aux experts de la CNE afin d'éclaircir la question. Voici les questions qui seront posées :

- Utilisez-vous internet pour vendre, expertiser, rechercher et/ou acheter ?
- Avez-vous un site internet ?
- Comment évaluez-vous l'efficacité de ce site ?
- Avez-vous mis en place un formulaire de de-

mandes d'expertise? (Demande de photos, dimensions, etc.) Ou bien demandez-vous toujours à voir l'objet / l'œuvre sur rendez-vous ?

- Acceptez-vous des expertises en ligne ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?
- Affichez-vous clairement vos honoraires ou les fixez-vous de gré à gré ?
- Parvenez-vous à en obtenir le règlement ?
- Quelles étaient vos références pour fixer vos tarifs ?
- Pensez-vous que l'outil internet soit essentiel à notre activité ?

• Quels réseaux sociaux utilisez-vous ? (Facebook, Instagram, etc.)

• Avez-vous une personne dédiée à ces activités internet ou effectuez-vous ces tâches vous-même ? Régulièrement ? Occasionnellement ?

• Pensez-vous savoir vous en servir correctement ou bien pensez-vous qu'il faille faire des stages pour améliorer son utilisation ?

• Citez quelques sites professionnels que vous utilisez régulièrement / occasionnellement (Artprice, Artnet, Drouot,...) et donnez vos commentaires sur leur fonctionnement.

Compte rendu du colloque sur les restitutions

Judith Schoffel de Fabry, administratrice de la CNE

Deux ans après le discours du président Macron à Ouagadougou dans lequel il déclarait vouloir rendre à l'Afrique les œuvres « pillées » durant la période coloniale, la CNE a organisé le 26 novembre 2019 une table ronde à la mairie du VI^e arrondissement autour du thème des restitutions.

Claire Bouglé-Le Roux (historienne du droit), Bertrand Goy (historien des arts premiers), Emmanuel Moyne (avocat à la Cour) et Didier Rykner (journaliste et historien d'art), sont revenus sur les risques qu'une telle démarche faisait peser sur le principe d'inaliénabilité des collections publiques.

Claire Bouglé-Le Roux a ainsi réaffirmé que cette règle d'inaliénabilité, fondatrice des collections publiques,

avait permis d'empêcher les souverains puis les élus de dilapider les collections patrimoniales françaises durant des siècles.

En conclusion, les orateurs ont convenu qu'il était tout à fait possible de continuer d'avancer sur des projets de prêts communs entre la France et les États le demandant, mais au cas par cas, comme cela avait été fait par le passé, et sans remettre en cause ce principe fondateur d'inaliénabilité.

La CNE et ses membres maîtrisent ces sujets et peuvent donc participer à l'élaboration de projets futurs afin de faire évoluer les choses en toute connaissance.



Judith Schoffel de Fabry

Le répertoire de la CNE



Le répertoire de la CNE 2020/2021 est sorti.

Pour le recevoir n'hésitez pas à contacter le bureau administratif à l'adresse cne@wanadoo.fr ou par téléphone au 01 40 51 00 81.

La CNE rassemble aujourd'hui 173 experts dans les spécialités suivantes :

- Affiches
- Archéologie
- Argentierie-Orfèvrerie
- Armes et armures
- Art aborigène
- Art africain
- Art animalier
- Art contemporain
- Art déco
- Art d'Orient et d'Asie
- Art populaire
- Art pré-colombien
- Arts premiers
- Autographes et manuscrits
- Bijoux et montres
- Cartes postales
- Cartographie
- Céramique et terre cuite
- Curiosités (objets de)
- Design
- Dessins anciens
- Dessins modernes et contemporains
- Estampes, Gravures
- Éventails
- Ferronnerie d'art
- Franc-maçonnerie
- Horlogerie
- Ivoire
- Livres anciens
- Livres modernes
- Livres pour enfants
- Marine (objets de)
- Militaria
- Mobilier
- Haute-Époque
- Mobilier XVII^e / XVIII^e
- Mobilier XIX^e
- Mobilier XX^e
- Nouveau réalisme
- Numismatique
- Objets d'art
- Objets de vitrine
- Papiers peints
- Peinture XVI^e / XVII^e / XVIII^e
- Peinture XIX^e
- Peinture moderne et contemporaine
- Philatélie
- Photographie
- Porcelaine et faïence
- Restauration
- Sciences
- Sculpture ancienne
- Sculpture moderne et contemporaine
- Textile, tapis et tapisserie
- Vins et spiritueux

Interview de Bruno Sabatier, expert de l'œuvre graphique de Francis Bacon

Propos recueillis par
Hélène Bonafous-Murat, administratrice de la CNE

Bruno Sabatier a eu mille vies, dont une partie a été consacrée à son travail d'avocat, à l'édition (il fut le dernier gérant des éditions et de la galerie Georges Visat dans les années 1970), et aujourd'hui surtout à l'œuvre graphique de Francis Bacon, qu'il expose et défend dans sa galerie de la rue des Beaux-Arts, la JSC Modern Art Gallery. Il revient pour nous sur l'articulation de ses diverses activités.

Vous souvenez-vous de votre première rencontre avec Francis Bacon ?

Parfaitement, et comment l'oublier, tant j'ai été immédiatement frappé par sa présence ! C'était en 1975. Un ami commun, Eddy Batache, très lié à Francis Bacon, et certainement l'un des tout meilleurs connaisseurs de son œuvre, l'a amené à mon cabinet pour m'exposer un problème juridique. Cette première rencontre était donc professionnelle. Par la suite, nous avons noué un vrai rapport amical. Je suis un homme d'engagement et d'amitié : j'ai côtoyé nombre d'artistes tels que Max Ernst, Man Ray, Matta, Bellmer... J'ai été aussi l'ami de Veličković, du merveilleux Serge Reggiani...

Vous avez deux domaines d'expertise : le droit et l'œuvre de Bacon : comment s'articulent-ils ?

Généraliste du droit à mes débuts en 1972, je me suis ensuite, par goût et de par mes rencontres professionnelles et amicales, spécialisé dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, c'est-à-dire la propriété intellectuelle comme on la nomme couramment aujourd'hui.

Parallèlement, depuis cette première rencontre avec Francis Bacon, je me suis par inclination passionné pour son œuvre, comprenant toute son importance dans l'histoire de l'art et admirant son énorme personnalité. C'est ainsi que je me suis consacré à son œuvre, principalement à l'œuvre graphique, activité qui m'occupe maintenant à plein temps, car j'ai cédé mon cabinet d'avocat il y a plus de vingt ans.

Vous avez édité des estampes de Bacon. Avez-vous suivi leur réalisation et leur tirage ?

Effectivement, avec l'aide déterminante d'Eddy Batache, j'ai réussi à convaincre Francis Bacon de réaliser sa première gravure, à condition qu'elle puisse être qualifiée d'originale, c'est-à-dire qu'il devait lui-même graver le cuivre – ce qu'il a fait en 1976, sous la direction et l'expertise de Georges Visat, éminent et historique graveur en taille-douce. Il a ensuite réalisé de la même manière sa seconde et troisième gravure en 1978. Ces trois gravures, respectivement intitulées *Portrait de Peter Beard*, *Portrait de Michel Leiris* et *L'Homme au lavabo* illustraient deux ouvrages écrits par Eddy Batache.

Comme vous le savez, le travail d'éditeur consiste en l'espèce à initier la réalisation d'une gravure et à suivre au plus près toutes les étapes de sa fabrication, notamment l'impression, jusqu'à la signature par l'artiste et sa commercialisation. C'est effectivement ce que j'ai fait au sein de la société Georges Visat et C^{ie}, très renommée à l'époque et aujourd'hui disparue. La réalisation de ces trois gravures a pris à Francis

Bacon de très longs mois, par intermittence évidemment, car il était très occupé par sa peinture et sa vie personnelle. Étant néophyte en la matière, il a tout d'abord dû assimiler la technique de la taille-douce et procéder à très nombreux essais avant d'arriver à la signature du « bon à tirer ». Cela m'a occasionné de très nombreuses visites à ses deux ateliers de Londres (South Kensington) et de Paris (rue de Birague), ce qui n'a pas du tout été désagréable pour moi, bien au contraire. Car ce sont les gens que vous rencontrez qui vous bâtissent.

Intervenez-vous en tant qu'expert pour Bacon auprès des institutions ou des tribunaux ? Êtes-vous souvent consulté par des acteurs du milieu de l'art et les collectionneurs ?

Si je ne suis jamais intervenu auprès des tribunaux en tant qu'expert, car aucune affaire relative à la contrefaçon d'œuvres graphiques n'est arrivée à l'audience, en revanche je suis très souvent consulté par les collectionneurs et surtout par les plus importantes maisons de ventes, préalablement à l'établissement de leurs catalogues. Elles y font référence au catalogue raisonné dont je suis l'auteur.¹ Quant aux institutions, il m'arrive effectivement d'organiser dans des musées la rétrospective de l'œuvre graphique de Francis Bacon, avec conférence et catalogue d'exposition.

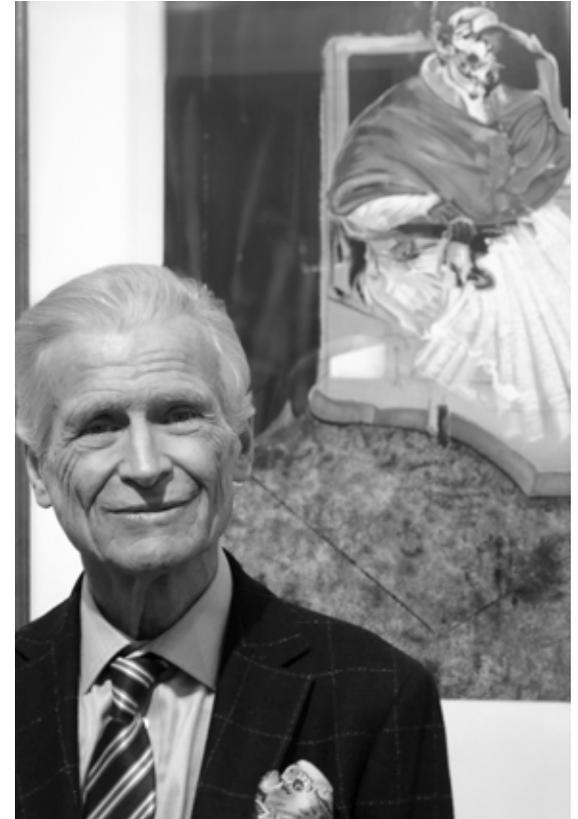
Établissez-vous des certificats sur demande ? Y compris pour des œuvres que vous n'avez pas vendues vous-même ?

Je délivre systématiquement un certificat d'authenticité pour chaque œuvre que je vends. Quant aux œuvres vendues par les maisons de ventes, la référence à mon catalogue raisonné fait foi, lorsque naturellement j'ai été préalablement consulté (notamment sur l'authenticité de la signature). Il m'arrive également de délivrer à la demande de collectionneurs des certificats d'authenticité pour des œuvres que je n'ai pas vendues moi-même. C'est là le seul cas où je fais payer mon intervention.

Comment peut-on se prémunir contre les faux dans ce domaine ?

À l'encontre de certains autres grands artistes, l'œuvre gravé et lithographié de Francis Bacon est très restreint, comptant 9 gravures et 21 lithographies (si l'on excepte 6 lithographies réalisées au moyen de la technique « offset »). Pour un expert cet œuvre est donc aisément vérifiable, d'autant que le chiffre du tirage est très raisonnable (généralement de 30 à 100

¹ Bruno Sabatier, *Francis Bacon, œuvre graphique – the graphic work ; Catalogue raisonné*, Paris, Bruno Sabatier, 2012. Disponible sur commande chez l'auteur : jscgallery@wanadoo.fr.



Bruno Sabatier, expert de Bacon

épreuves, exceptionnellement 180).

Il faut néanmoins être très vigilant, et il m'est arrivé (quoique rarement) d'alerter le procureur de la République pour quelques faux en circulation sur internet. Je précise que dans ces cas-là, la falsification ne portait pas sur l'image elle-même mais bien sur la signature qui était imitée – reflet de l'indélicatesse de certains employés d'imprimerie.

Pouvez-vous revenir sur la notion d'estampe originale chez Bacon ?

Ainsi que je l'ai dit précédemment, ne sont considérées comme originales que les trois premières gravures de Bacon, lequel ensuite décida de cesser cette forme d'expression, en sorte que les six autres gravures éditées par la suite et l'ensemble de ses lithographies ont été réalisées par des techniciens, évidemment sous son contrôle constant à tous les stades de la fabrication, depuis le choix des sujets jusqu'à la signature, en ce compris toutes les modalités de l'édition.

Quel regard de juriste portez-vous sur l'expertise ? Sur les compagnies d'experts ? Vous paraissent-elles utiles ?

Dans toute matière où il y a risque de contrefaçon, et le domaine de l'art n'échappe pas à cette règle, je pense que les experts sont des acteurs incontournables, tant sur le plan du conseil que de l'expertise. Et le sont tout autant les compagnies d'experts qui les regroupent par spécialités, suivant des critères de compétence, de crédibilité et d'intégrité très sélectifs.

Interview de Jean-Louis Gaillemain

Propos recueillis par
Frédéric Castaing, président de la CNE

Jean-Louis Gaillemain

Comment Trop beau pour être vrai a-t-il été reçu ? Je dois dire que chez nous, parmi les experts de la Compagnie, l'accueil a été extrêmement favorable, pour ne pas dire enthousiaste.

Je dois avouer que je suis très étonné par un succès qui dépasse le petit monde de l'art. Le public est apparemment sensible au problème du faux qui l'amuse et le divertit. Apprendre que des ténors de ce monde, conservateurs, historiens, experts, « se sont fait avoir » par des artistes ou des artisans très doués mais jusque-là restés dans l'obscurité procure une certaine revanche sur la caste des savants. À la suite de leurs aveux, Bill Pallot en France, Wolfgang Beltracchi en Allemagne, Shaun Greenhalgh en Angleterre, sont devenus des vedettes des magazines *people* et de la télévision. Par ailleurs, je n'ai pas joué dans ce livre les redresseurs de torts, les enquêteurs, ou pire les « lanceurs d'alerte ». On m'a même reproché d'avoir été trop réservé. Mon propos n'était pas de dénoncer mais au contraire de comprendre pourquoi, à un moment donné, des spécialistes de la plus haute volée se sont laissés prendre au piège qui leur était tendu. N'ayant fait état que de cas connus et publiés, je n'avais pas la prétention d'apporter des révélations et je crois que les personnalités ou les institutions mises en avant dans les affaires récentes n'ont eu aucune raison de m'en vouloir. Seul un « lanceur d'alerte » m'a fait comprendre qu'il aurait aimé être mieux mis en évidence.

Votre livre traite d'affaires qui remontent à la Renaissance, elles sont très diverses mais vous avez dû faire l'impasse sur des cas également très célèbres. Avez-vous des regrets ?

Certes, il a fallu choisir dans l'histoire sans faire l'impasse sur les affaires récentes qui ont fait l'actualité. Je crois qu'un deuxième volume s'imposerait, qui reprendrait le cas passionnant des faux manuscrits que vous connaissez mieux que personne, des reliques au Moyen Âge, des cabinets de curiosité, celui de la numismatique, des objets d'art premier, des faux primitifs italiens... Les faux préhistoriques aussi m'intéressent, tant ils révèlent de curiosité sur nos origines,

et bien sûr le cas des arts décoratifs et du design du XX^e siècle, des ténors de l'art déco comme Jean-Michel Frank en passant par Royère, Prouvé ou Perriand, affaires qui ont déjà vu le jour ou qui sont actuellement l'objet d'enquêtes. Mais on pourrait aussi reprendre des affaires célèbres, mieux connues aujourd'hui, comme celle de la constellation autour de Elmyr de Hory et Fernand Legros, illustrée par le fameux film d'Orson Welles.

Vous insistez beaucoup sur les raisons psychologiques et sociologiques qui permettent au faussaire de duper sa victime, et sur le plaisir qu'il y prend ; mais ne faites-vous pas l'impasse sur l'aspect financier du problème ?

Je crois qu'il y a au moins deux raisons à l'activité du faussaire, dont la première est le plaisir de duper les experts et les historiens d'art. Beltracchi parle à ce propos d'une « poussée d'adrénaline » irrésistible, à laquelle s'ajoute parfois un sentiment de revanche à l'égard de la critique et du monde de l'art quand le talent de l'artiste n'a pas été reconnu. Mais la découverte de l'argent à bon compte engendre aussi une habitude à laquelle il est difficile de résister. Parfois, dans ses débuts, le faussaire comme Shaun Greenhalgh se contente de vendre des copies à bas prix avant de s'apercevoir que des maisons de ventes adjudgent ses dessins à des prix élevés. Il décide alors de prendre le relais, avec son père comme intermédiaire, et goûte cette fois au plaisir de bernier des institutions comme le musée de Bolton ou le British Museum. Homme à femmes, ayant cédé très tôt à l'attrait des drogues dures, Van Meegeren ne pouvait compter sur son talent de portraitiste mondain pour assurer son train de vie et il commença ses faux Vermeer dans les années vingt. Le seul faussaire qui a refusé tout argent et s'est contenté de duper plus d'une soixantaine de (petits) musées américains, c'est Mark Landis qui jouait, parfois déguisé en jésuite, les généreux donateurs. Le musée de l'université de Cincinnati lui consacra en 2012 une exposition intitulée « Faux Real ».

Vous évoquez plusieurs cas d'experts qui ont été dupés. Mais aujourd'hui même, des centaines d'objets passent de main en main, qui ont été identifiés par des experts. Au passage, des dizaines de faux auront été détectés, écartés par ces mêmes experts.

Les affaires citées ne font que mettre en évidence l'immense travail réalisé par les experts. Historiens d'art ou marchands, ceux qui deviennent experts dans un domaine sont souvent ceux qui l'ont créé, comme Spies dont les travaux sur Ernst sont incontournables et que l'affaire Beltracchi ne saurait éclipser. Je voudrais ici évoquer la figure d'un expert qui vient de nous quitter et qui a créé et structuré le domaine de l'art déco : Félix Marcilhac, qui dès ses débuts au Marché Suisse puis dans sa galerie à Saint-Germain-des-Prés a fait preuve d'une curiosité et d'un désir de connaître qui lui ont permis de publier une dizaine de monographies et de catalogues raisonnés. Sa voix retentissait dans les salles de Drouot avec une assurance et un jovialité dont tout le monde se souvient. On parlait d'une « vente Marcilhac ». Son nom éclipse celui des plus célèbres commissaires-priseurs. Les derniers développements de l'affaire Ruffini, avec la saisie, le

20 janvier dernier, d'un Bronzino de la collection Alana au musée Jacquemart-André par la juge Aude Buresi, ont été récemment l'occasion de rappeler aussi le rôle d'un expert, Philippe Costamagna. Historien d'art et directeur du musée Fesch d'Ajaccio, il avait authentifié, comme il le raconte dans son *Histoire d'œils* le tableau chez Ruffini, mais cette provenance suffisait-elle à mettre en cause l'œuvre ? « Le seul argument que ce tableau ait été vu chez Ruffini ne suffit pas à en faire un faux. Les faux de cette provenance sont toujours basés sur des compositions dessinées, mais cette composition était absolument inconnue. Il est impossible à un faussaire d'inventer cette position de la main qui est une création pure de Bronzino », déclara-t-il dès le lendemain dans la *Tribune de l'art*.

Comment voyez-vous le rôle de l'expert aujourd'hui ? Sans experts, l'amateur n'est-il pas à la merci des circonstances ? Sans experts, que reste-t-il des commissaires-priseurs et des organisateurs de salons ?

Les problèmes concernant l'expertise, et vous vous en êtes inquiétés lors de votre intervention au colloque sur « Le faux dans l'art » organisé par la Cour de cassation, provient du fait qu'il n'y a aucun statut d'expert en France, tout le monde pouvant se prévaloir de ce titre. Par ailleurs la profession n'est soumise à aucune règle : il n'y a pas d'examen pour devenir expert agréé auprès des tribunaux ou auprès d'une maison de ventes. D'autre part, le métier est menacé par l'évolution internationale du marché : les expertises sur photo via internet (et on sait à quel point Photoshop peut arranger les choses) se multiplient. Vos dernières assises de l'expertise ont insisté aussi sur le fait que les experts aujourd'hui sont de plus en plus menacés de procès par des propriétaires d'objets qui estiment être lésés par une expertise. À cette occasion, Alexis Fournol a rappelé que l'avis de l'expert (en l'occurrence Werner Spies à propos d'un Ernst-Beltracchi) avait été relativisé au profit de l'expertise scientifique par le jugement de la Cour d'appel de Versailles du 3 décembre 2015. Tout cela met plus en évidence le rôle des compagnies comme la vôtre qui instaurent un certain nombre de règles (reconnaissance par ses pairs pour ses compétences, dix ans d'ancienneté, exercice de deux spécialités au maximum, assurance, casier judiciaire vierge, acceptation du code de déontologie) pour être agréé. Elles protègent l'activité d'experts qui, seuls, seraient trop isolés. Mais est-ce suffisant ?

Sûrement pas. Il reste que sans l'expert, le marché de l'art se réduit à un jeu de dupes sur fond d'optimisation fiscale, de spéculation ou de blanchiment.

En effectuant mes recherches, j'ai été surpris par la facilité avec laquelle des historiens réputés ont pu être bernés. Des études d'histoire de l'art à la Sorbonne ou à l'École du Louvre permettent-elles de juger et d'authentifier des œuvres si on ne connaît pas les techniques utilisées ? Ces études ne devraient-elles pas se doubler de cours de dessins, indispensables pour se « former l'œil » ? De stages dans des ateliers d'artistes, d'artisans ou de restaurateurs pour comprendre « comment ça marche » ? Je ne peux m'empêcher de rappeler cette formule de Christian Baulez, conservateur à Versailles : « Verlet était un historien et un charbonnier qui connaissait l'histoire du meuble sur le papier.

Il était autour de l'objet alors que Bill Pallot est au cœur de l'objet, au cœur du bois ». Si les conservateurs de Versailles avaient fait des stages chez l'artisan Michel Desnoues, à qui ils avaient commandé un

équivoque lit « Louis XV-Louis XVI », auraient-ils été séduits par les « deux chaises à 4 millions » concoctées par le même Desnoues ? André Mailfert, chef d'entreprise de meubles « patinés à l'ancienne », qui

a raconté avec drôlerie le devenir de certains de ses « enfants » chez des antiquaires, était formel : leurs défauts étaient « absolument invisibles, sauf à l'œil, non d'un expert, mais d'un fabriquant. »

Collection Alphabécédaire

Interview de Michael Seksik, administrateur de la CNE, expert en affiches et illustrations du XX^e siècle



Vous ne vous adressez qu'à des peintres ou graphistes. Peut-on dire que c'est un livre d'artiste ?

Oui, c'est un ouvrage imprimé à 100 exemplaires dont 15 exemplaires de tête, avec chacun une œuvre originale. Paella a réalisé pour ces quinze exemplaires une gouache, avec un collage, à chaque fois différent. L'ouvrage est imprimé en sérigraphie par les ateliers Co-op, de Frédéric Dejean, qui se trouvent à Alfortville – actuellement un des meilleurs sérigraphes en France. C'est un livre d'artiste, de peintre. Un petit tirage, c'est parfait pour ce type de production. Les couvertures en rhodoïd sont également sérigraphiées, la reliure spirale est réalisée sur mesure par un spécialiste qui est capable de vous trouver toutes les teintes.

Pour la diffusion, comment procédez-vous ?

Pas besoin d'intermédiaire ; pour ce type de réalisation, j'ai ma librairie qui me permet cela. Je compte également présenter les deux ouvrages en organisant une signature pour chacun au Salon du livre rare du grand Palais qui se déroulera du 24 au 26 avril 2020. Les collectionneurs sont déjà avertis. C'est un travail classique de libraire, comme ceux qui autrefois réalisaient également des éditions au nom de leur librairie.

Quel est le projet exactement ?

Il s'agit d'une collection que je propose autour de la lettre. Elle est réalisée par des artistes contemporains qui doivent travailler et présenter les lettres de notre alphabet, s'exprimer avec leur esthétique. C'est cela qui va être intéressant, des artistes d'âges différents, qui réalisent, qui dessinent avec des instruments différents : peinture, gravure, ordinateur... C'est un exercice de style, ils doivent travailler avec deux couleurs seulement, ils choisissent leur papier, noir, blanc, couleur. Comme l'ouvrage est imprimé en sérigraphie il y a donc trois couleurs, plus celle du support, car comme je l'ai dit certains ont déjà choisi des papiers de couleur. Je leur impose un format, et à partir de ces éléments ils réalisent leur abécédaire ou alphabet.

Vous dites « ils », sont-ils déjà plusieurs ?

Ils sont déjà deux, oui. Le premier est Paella, peintre-affichiste qui est connu des Parisiens car il intervient dans la rue depuis près de trente ans. Il écrit énormément dans ses productions, son *Alphabécédaire* se lit, il a réalisé un superbe travail. Le deuxième se nomme Jérémie Solomon, c'est un jeune artiste de 23 ans, qui a déjà travaillé pour de grandes maisons comme Givenchy ou Pierre Hermé. C'est d'ailleurs lui qui a réalisé la maquette de l'ouvrage. J'avais une idée précise de l'objet que je voulais et il a su lui donner forme. Il y a également un troisième et un quatrième artiste, mais pour le moment nous sommes en train de mettre au point notre collaboration future.



Le cycle de conférences 2019-2020

La CNE organise chaque année six conférences données par ses experts sur des sujets variés. Accès gratuit sur inscription dans la limite des places disponibles à cne@wanadoo.fr.



Mardi 31 mars 2020

Alain Richarme

Sculpture animalière du XX^e siècle

De Bugatti à Lalanne, dix artistes pour témoigner de l'incroyable vitalité de la sculpture animalière au XX^e siècle. Elle sera étudiée avec ses spécificités propres : type de production, tirages d'artiste, éditions d'éditeurs, salons et constitution de groupes éphémères, aspect juridique...

Mardi 14 avril 2020

Zareh Achdjian

Les textiles d'artistes au XIX^e et XX^e siècles en Europe

Nous sommes confrontés au préjugé « Beaux-Arts contre Arts Décoratifs », impliquant que le second est moins artistique que le premier. Le choix du sujet de cette conférence, les textiles fabriqués par des artistes connus, et non pas les œuvres d'ateliers et manufactures, permettra de montrer la relative inexistence d'une telle barrière théorique entre ces deux disciplines artistiques. Là où certaines peintures peuvent être considérées comme décoratives, nous allons montrer que certains textiles peuvent être artistiques, ceci dans l'esprit même de grands peintres reconnus.



«Ceux qui ont le privilège de savoir ont le devoir d'agir.»

Albert Einstein

La Compagnie Nationale des Experts spécialisés en œuvres d'art regroupe 160 experts dans des domaines couvrant les antiquités, tableaux, livres, curiosités et objets d'art de toutes époques.

Les œuvres d'art n'ont pas de secrets.
Elles ont leurs experts.

Works of art have no secrets
for professional experts.

Suivez l'actualité de la CNE et
de ses membres sur Instagram
[@c.n.e.art](https://www.instagram.com/c.n.e.art).



LE JOURNAL DE LA CNE
Édité par la Compagnie Nationale des Experts

Rédacteur en chef

Frédéric Castaing

Secrétariat

Astrid Gilliot

10 rue Jacob, 75006 Paris

+33(0)1 40 51 00 81

cne@wanadoo.fr

www.cne-experts.com

Création graphique : Delphine Glachant

Impression Corlet

ISSN 2260-7900

© 2019 Compagnie Nationale des Experts

La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.
Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs